

Le Collège des cours et tribunaux



Qui sommes-nous ?

En 2014, plus de 300 cours et tribunaux existants, à l'exception des justices de paix bruxelloises, ont été groupés en 49 entités judiciaires avec maintien des implantations locales.

La direction de chaque entité judiciaire a été confiée à un comité de direction. Chaque comité de direction est présidé par un magistrat-chef de corps. Lors de cette même année, le Collège des cours et tribunaux a également été créé. Le Collège des cours et tribunaux assure le bon fonctionnement général de tous les cours et tribunaux de Belgique.

Le Collège des cours et tribunaux se compose, de façon linguistiquement paritaire, de dix magistrats-chefs de corps qui représentent l'ensemble des comités de direction des cours et tribunaux de Belgique :

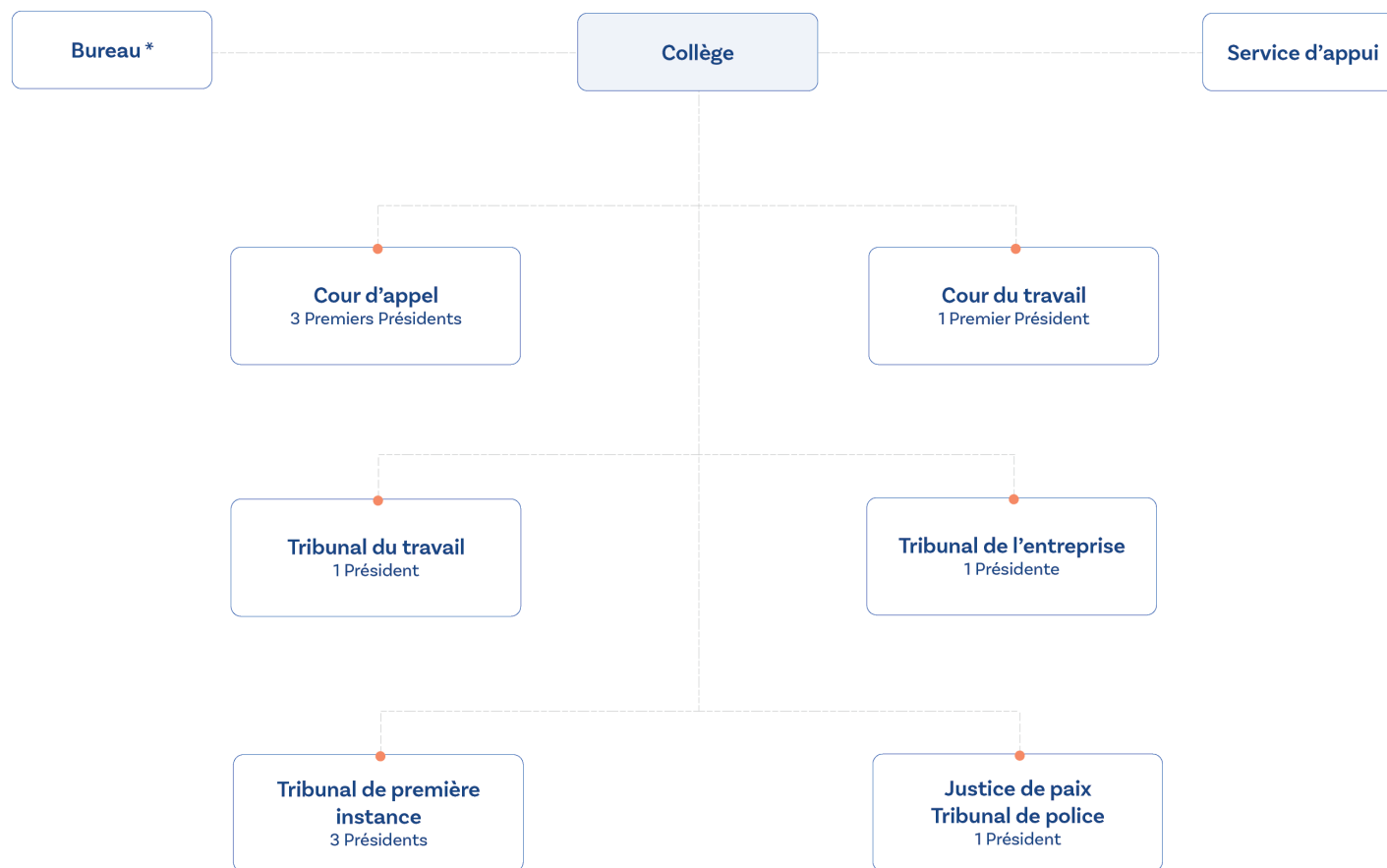
- trois premiers présidents des cours d'appel ;
- un premier président des cours du travail ;
- trois présidents des tribunaux de première instance ;
- trois présidents de respectivement les tribunaux de l'entreprise, les tribunaux du travail et l'ensemble des justices de paix et des tribunaux de police.

Depuis une modification de la loi en 2023, deux greffiers en chef sont également présents lors des réunions du Collège. Le Collège est présidé par une présidente qui, depuis la modification de la loi, exerce son mandat de présidente du Collège à temps plein.

Les autres membres du Collège sont choisis pour un mandat de cinq ans et exercent celui-ci en combinaison avec leur mandat de chef de corps de leur juridiction.

Le Collège des cours et tribunaux est soutenu dans ses missions par le service d'appui.

Organigramme du Collège



* Le Bureau est composé du président et vice-président du Collège ainsi que du directeur du service d'appui du Collège

Que faisons-nous ?

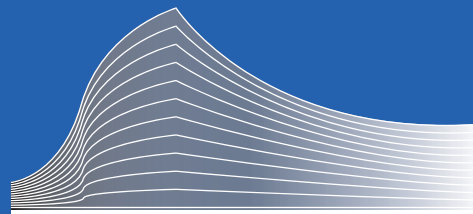
Le Collège a pour vocation principale, et comme ses missions légales le prévoient, d'apporter un soutien aux comités de direction de différentes manières :

- en demandant de manière transparente, professionnelle et fondée les moyens nécessaires et en veillant à une gestion et utilisation optimales de ceux-ci ;
- en les soutenant dans leur gestion autonome ;
- en agissant comme porte-parole du management des cours et tribunaux à l'égard des acteurs externes ;
- en offrant un soutien au management des cours et tribunaux, en prenant des mesures qui garantissent une administration de la justice accessible, indépendante, diligente et de qualité en organisant :
 - la communication ;
 - la gestion des connaissances ;
 - une politique de qualité ;
 - l'optimisation des processus de travail ;
- la mise en œuvre de l'informatisation ;
- la gestion stratégique des ressources humaines ;
- la production de statistiques ;
- la mesure et la répartition de la charge de travail.

Dans ce cadre, le Collège a également vocation à déterminer les moyens financiers nécessaires pour réaliser les objectifs définis sur la base d'un modèle d'allocation objectif qui part des besoins du justiciable et des juridictions.

Le Collège a défini six objectifs stratégiques prioritaires pour le siège pour toute la durée de son mandat (2019-2024) :

1. développement d'une vision sur la réalisation de la gestion autonome ;
2. objectivation des besoins et des moyens et refinancement ;
3. numérisation et standardisation ;
4. développement des instruments pour l'appui de la politique et la gestion des comités de direction ;
5. développement d'une stratégie de communication interne et externe ;
6. poursuite d'une culture orientée citoyen.



Collège des cours et tribunaux
Bâtiment Thémis, 9e étage
70, Boulevard de Waterloo – 1000 Bruxelles
Tél.: +32 (0)2 557 46 50
E-mail: CCT-CHR@just.fgov.be